



**MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE**

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**Le 29 septembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire.**

**Etaient présents :**

AZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, BECHE Mélissa, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, FERRI Tiphaine, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MATHIEU Céline, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PIERRARD Olivier, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** MATUSZEWSKI Séverine, après décision de l'assemblée.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020.**

**Pour : 23 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Les membres du Conseil municipal approuvent à la majorité le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.

**POINT N° 2 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE.**

**RAPPORTEUR : OLIVIER PIERRARD, ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES.**

Monsieur Olivier PIERRARD rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Olivier PIERRARD précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Olivier PIERRARD informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. MATEC choisira le fournisseur.

Pour 2019, il est rappelé que le coût supporté par le budget est d'environ 100 000€.

Olivier PIERRARD ajoute que le groupement vise, grâce à la mise en concurrence des fournisseurs, à tirer le meilleur profit financier au bénéfice de ses adhérents et informe qu'il y a possibilité de sortir du groupement avec préavis.

Olivier PIERRARD précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel. Le contrat sera changé en avril 2023 avec le nouveau fournisseur en électricité de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** l'adhésion de la commune de BERTRANGE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **Autorise** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issues du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **Précise** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites au budget.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**POINT N° 3 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »  
RAPPORTEUR : ALAIN ROUSSEY, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU PERSONNEL.**

Monsieur Alain ROUSSEY rappelle à l'assemblée que la commune a par la délibération du 27 janvier 2020, sollicité son inscription à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Alain ROUSSEY indique que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la commune les résultats la concernant et informe l'assemblée de l'ensemble de la proposition du Centre de Gestion :

- Assureur : **AXA France Vie** ;
- Courtier : **GRAS SAVOYE BERGER SIMON** ;
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL, risques garantis :**

- Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
- taux : 5,93 %.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC, risques garantis :**

- Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
  - taux : 1,61 %.
- Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission complémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Pour : 23 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**POINT 4 : SECURISATION ALLEE DES CHENES / RUE DE LA FOURMI.**

**RAPPORTEUR : JEAN-LUC PERRIN, MAIRE.**

Du fait d'un trafic automobile à forte vitesse, le secteur Allée des chênes / Rue de la fourmi forme un espace urbain dangereux pour les riverains, plus largement les personnes fréquentant le secteur et tout particulièrement les enfants qui sont nombreux.

Il est donc nécessaire de sécuriser le secteur en ralentissant la vitesse grâce à un dispositif approprié.

Le point adopté doit permettre le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département de la Moselle (AMISSUR 2020).

Les Commissions « Sécurité-Cadre de vie » et « Travaux » seront appelées à travailler le projet et une consultation sera organisée.

L'aménagement du secteur avec, plateau surélevé, marquage au sol, coussins berlinois, cheminement piétonnier et portillon présente un coût estimé à 52 000 € HT, selon :

• Plateau surélevé	41 165 €
• Marquage et coussins berlinois (autre que sur plateau surélevé)	4 525 €
• Cheminement piétonnier Allée des Chênes	3 970 €
• Portillons (de l'aire de jeu)	2 340 €

Monsieur Régis Pinot et Monsieur Julien Daval demandent la réunion de la Commission « Finances » pour valider le projet. Olivier Pierrard rappelle que le budget primitif voté en février 2020 a inscrit 100 000 € sur la ligne « Voiries ».

Julien Daval souligne que la Commission « Travaux » ne s'est pas réunie pour traiter le projet.

Olivier PIERRARD indique qu'il s'agit avant tout de délibérer pour l'obtention de subventions dont le dépôt des dossiers a été reporté au 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur Siebenaler rappelle l'intervention du Maire et indique que le projet n'est pas fixé.

Julien Daval demande de sécuriser l'ensemble des secteurs présentant un trafic à forte vitesse, qu'en est-il des autres lieux ?

M. le Maire indique que priorité a été donnée à un lieu de vie fortement fréquenté par les enfants du fait de la présence d'espaces destinés aux enfants.

Julien Daval propose de lancer d'autres projets en considérant les programmes d'intervention des différentes collectivités locales.

Claude Siebenaler précise que la Commission « Travaux » listera les travaux et aménagements divers à réaliser avec l'établissement d'un ordre de priorité dans le cadre des travaux préparatoires au budget 2021.

**Après débat, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la réalisation du projet, les dépenses inhérentes étant inscrites au budget ;
- **Décide** de solliciter les subventions :
  - AMISSUR 2020 (Conseil Départemental) : 30% de 49 660 € (sans portillon) soit 14 898 €
  - DETR (Etat) 40% de 52 000 € (avec portillons) soit 20 800 €
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document ou à engager toute démarche pour la mise en œuvre de la décision.

**Pour : 23 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**POINT 5 : POURSUITE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION,  
TRANCHE 2**

**RAPPORTEUR : JEAN-LUC PERRIN, MAIRE.**

Par délibération en date du 1er février 2016, la municipalité a lancé un programme de Vidéo Protection à proximité d'équipements publics (mairie ; écoles ; bâtiment technique municipal ; complexe sportif et city stade) et aux entrées de ville.

Le programme s'est inscrit dans le cadre de la réglementation nationale et notamment, en application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 26 novembre 2012, relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le bâtiment technique municipal et le complexe sportif sont opérationnels.

Il est proposé de continuer le programme avec l'installation d'un système vidéo aux entrées de ville, en considérant que Bertrange-Imeldange se situe à proximité de la Zone de Sécurité Prioritaire de Fameck-Uckange.

Le dispositif sera formé de 4 Points Vidéo avec caméras permettant, grâce à la lecture des plaques d'immatriculation, d'identifier les véhicules « entrant-sortant », 24 heures sur 24 heures.

Le coût de l'investissement est estimé à 60 000 € ht.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est sollicitée à hauteur de 40 %.

Claude Siebenaler indique que la Commission « Sécurité-Cadre de vie » travaillera le projet en précisant les localisations et le type de matériels à utiliser.

Marielle Ziegler rappelle un projet initial, estimé à 35 000.00 € avec un relai sur la MAM.

Jean-Luc Perrin indique que les commissions concernées travailleront sur un projet dont le coût financier estimé sera bien de 60 000 € HT.

Julien Daval indique que demander deux subventions au titre de la DETR peut se finaliser par l'obtention d'une seule.

M. le Maire indique que le programme décidé en 2016 doit être exécuté.

**Après débat, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le projet ;
- **Décide** de déposer une demande de subvention Etat au titre de la DETR, pour réaliser une nouvelle tranche de vidéo protection aux 4 entrées de la ville ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document ou à engager toute démarche pour la mise en œuvre de la décision.

**Pour : 23 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**POINT 6 : CHANGEMENT DE DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS  
THONVILLE FENSCH (SMITU)**

**RAPPORTEUR : JEAN-LUC PERRIN, MAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 désignant Mesdames Elsa PAULY et Séverine MATUSZEWSKI déléguées au SMITU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Séverine MATUSZEWSKI démissionne de son poste de déléguée et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose comme délégué au SMITU, Caroline VETZEL.

Il demande d'annoncer toute autre candidature.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée et à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Désigne comme nouveau déléguée au SMITU, Caroline VETZEL.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Les déléguées au SMITU sont :

- Elsa PAULY ;
- Caroline VETZEL.

**POINT 7 : DEMANDE DE REDUCTION DU LOYER DE LA MAM « 3 POMMES ET PLUS » PENDANT LE CONFINEMENT.**

**RAPPORTEUR : JEAN-LUC PERRIN, MAIRE.**

Par courrier en date du 23 mars 2020, l'Association Accueil Petite Enfance (AAPE 57) domiciliée à Woippy a sollicité la commune pour suspension, voire annulation des loyers dus dans le cadre de la convention organisant l'occupation du bâtiment de la Maison d'Assistants Maternelles « TROIS POMMES ET PLUS », propriété de la ville.

La demande s'explique par la situation financière de la Maison d'Assistants Maternelles qui, suite à la crise sanitaire de la COVID-19 et au dispositif de prévention mis en place par le gouvernement, n'accueillait plus les enfants. La fermeture entraînait l'absence de revenus nécessaires notamment, au paiement des charges dues à la ville à savoir, loyers et fluides (eau, gaz, électricité).

Dans le cadre de la convention liant la ville à l'association, cette dernière est redevable d'un loyer mensuel de 622.32 €.

Par courrier en date du 2 avril 2020, Monsieur le maire décidait d'ajourner la perception des loyers relatifs à la période de fermeture de la Maison d'Assistants maternelles.

En conséquence, les loyers des mois d'avril et mai n'ont pas été perçus. Par contre, considérant la reprise de l'activité de la Maison d'Assistants Maternelles suite au dé confinement, les loyers ont été à nouveau réceptionnés à compter de juin 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une réduction de loyer annuel correspondant à un seul mois de loyer soit 622.32 €.

Olivier Pierrard a indiqué que le Trésor Public souhaitait une régularisation par délibération en cas d'annulation de loyer.

Julien Daval propose une réduction de loyer à condition que la Maison d'Assistants Maternelles n'a pas bénéficié d'autres aides.

Michel Ghibaudo indique que pour les associations des prêts pour soutenir l'activité durant le confinement ont été accordés par le Conseil Départemental de la Moselle, le Conseil Régional du Grand Est. La question est de savoir si ces collectivités territoriales ont été sollicitées.

M. le Maire après avoir lu à l'assemblée, la demande adressée à la commune conclut qu'aucune aide n'a été octroyée à la structure.

Michel Ghibaudo estime que la commune n'a pas à palier au manque à gagner de la structure.

Marielle Ziegler et Michel Ghibaudo souhaitent connaître le mode d'assurance du bâtiment : dans le cadre de la convention ville-association qui assure le bâtiment ?

Céline Mathieu rappelle que les Assistants Maternelles ont un salaire fixe car l'activité est annualisée.

**Après débat, le Conseil Municipal :**

**Décide** de répondre à la demande sur la base d'une réduction de paiement d'un loyer ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document ou à engager toute démarche pour la mise en œuvre de la décision.

**Pour : 21 (soit 50% d'aide)**

**Contre : 2 (Elsa Pauly contre toute aide, Moustapha Abdellali contre car demande aide totale)**

**Abstention : 0**

**POINT 8 : DECISION MODIFICATIVE N°2****RAPPORTEUR : OLIVIER PIERRARD, ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES.**

Monsieur Olivier PIERRARD informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire pour les deux cas suivants :

- la réalisation de travaux nécessaires à la mise en place de la vidéo protection aux entrées/sorties de la commune ;
- le paiement de cession de licence et droit d'accès à des logiciels (Comptabilité / Fournisseur JVS).

➤ **Pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise en place de la vidéo protection, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Modificative suivante :**

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant crédits avant DM	Décision modificative n°2	Montant crédits après DM
Investissement	23 – immobilisation en cours	2313	Op. - 10004 Périscolaire - Ecoles	69 348,00 €	-60 000,00 €	9 348,00 €
Investissement	21 – immobilisation corporelles	21568	Op. - 10009 VIDEOPROTECTION	19 475,00 €	+60 000,00 €	79 75,00 €

➤ **Pour le paiement de cession de licence et droit d'accès à des logiciels, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Modificative suivante :**

Section	Chapitre	Article	Désignation	Montant crédits avant DM	Décision modificative n°3	Montant crédits après DM
Investissement	23 – immobilisation en cours	2313	Op. – 10004 Périscolaire - Ecoles	9 348,00 €	-200,00 €	9 148,00 €
Investissement	20 – immobilisation corporelles	2151	Op.- OPNI	8 763,00 €	+200,00 €	8 963,00 €

Julien Daval observe qu'il reste 9 148 € sur le poste « Périscolaire-Ecoles » et qu'en conséquence, les travaux de remise aux normes ne pourront se faire.

David Kretznich rappelle que l'urgence de remise aux normes porte sur la sécurisation des écoles et périscolaire avec notamment le contrôle des extincteurs soit, une somme nettement inférieure.

Par ailleurs, Julien Daval souhaite des informations sur l'état des fuites au niveau de la couverture végétalisée du périscolaire.

Claude Siebenaler informe le conseil que selon l'expert sollicité dans le cadre de l'Assurance Dommage Ouvrage, qu'une intervention lourde est nécessaire pour une dépense prévisionnelle de 13 000 €.

La Commission « Travaux » devra travailler le dossier.

**Après débat, le Conseil Municipal :**

**Adopte** la Décision Modificative N°2.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**POINT 8 : INSTITUTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET ADOPTION DU REGLEMENT  
RAPPORTEUR : SEVERINE MATUSZEWSKI, ADJOINTE EN CHARGE DE LA JEUNESSE, DU SPORT,  
DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

Afin d'enrichir l'offre éducative dans le projet éducatif de la commune, la commission « Démocratie Participative » propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projet au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit à l'Autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

#### **A- Les Objectifs du CMJ**

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Bertrangeois(es), un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment, par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élection, intérêt général face aux intérêts individuels ...etc...., mais aussi, par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi acteurs à part entière de la vie de Bertrange.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune ;
- représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal ;
- proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront sous l'autorité du Maire, de l'Adjoint(e) référent(e) et du Conseil Municipal.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit être ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

#### **B – Le Cadre législatif et réglementaire**

Aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Bertrange sera donc un comité consultatif de la commune, animé par l'Adjointe au Maire en charge de la Démocratie Participative.

Le Conseil se réunit plusieurs fois par an. Ces réunions seront généralement publiques.

#### **C – Les Modalités de mise en place**

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (de novembre à novembre).

Tous les jeunes Bertrangeois(es) de 7 à 18 ans élisent leurs représentants pour cette première mise en place. (2 par année de naissance, si possible 1 fille + 1 garçon, avec un ajustement à 23 jeunes pour être dans la situation du Conseil Municipal adulte)

Le règlement intérieur a été établi.

Le débat s'est centré d'une part, sur l'âge des conseillers (impossible de faire travailler un groupe de jeunes avec un écart d'âge allant de 7 à 18 ans) et d'autre part, sur le nombre de conseillers (24 jeunes proposés) ; nombre qui devrait être calqué sur celui du Conseil (23 personnes). Michel Ghibaudot indique que la question du nombre se pose pour un bon fonctionnement du CMJ.

Selon Moustapha Abdellali, les enfants ont la capacité à travailler ensemble quelle que soit la différence d'âge.

Il a été demandé que dans le Règlement Intérieur « l'absentéisme non excusé » doit être considéré.

#### **Après débat, le Conseil Municipal :**

- Valide la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions précisées ci-dessus ;
- Adopte le Règlement Intérieur.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Olivier Pierrard)**

**POINT 9 : REVISION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RAPPORTEUR : JEAN-LUC PERRIN, MAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 instaurant une redevance d'occupation du domaine public, comme suit :

- Cirques et spectacles itinérants : 50 € pour un stationnement d'une semaine maximum ;
- Véhicule de vente ambulante : 50 € l'année, à raison d'une fois par semaine ;
- Forains lors de la Fête de Printemps : 25 € par manège ou stand.

Monsieur le Maire propose la révision des redevances pour occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, comme suit :

- Cirques et spectacles itinérants : 50 € pour un stationnement d'une semaine maximum ;
- Véhicule de vente ambulante (hors marché) : 25 € par mois à raison d'une fois par semaine ;
- Forains lors de la Fête de Printemps : 40 € par manège ou stand.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de modifier les redevances d'occupation du domaine public et accepte les tarifs présentés ci dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DIVERS : ECHANGES.**

Julien Daval rappelle la présence d'un ponceau à la sortie de la ville, coté Stuckange, construit sans autorisation entre 2018-2019 et donc exposant le Maire. Il précise que le ponceau a facilité l'implantation d'un cabanon qui n'a pas fait l'objet d'une Déclaration Préalable sur un secteur classé « zone agricole » au PLU. Pour Julien Daval, la situation doit être régularisée.

Par ailleurs, Julien Daval informe le Conseil que l'installation des « blocs de pierres jaunes », Rue des Joncs, n'a pas fait l'objet d'un arrêté municipal organisant l'implantation.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une décision prise sous la précédente mandature et qu'une réflexion sera prochainement engagée pour revoir le dispositif et plus largement, l'organisation de la circulation du secteur.

Enfin, Julien Daval a demandé si le conteneur placé Route de Stuckange a été repositionné. Jean-Luc Perrin indique que le conteneur sera déplacé.

Régis Pinot a demandé des informations sur la prise en charge par les Gens du Voyage des coûts générés pour la commune, par leur consommation Eau et Electricité.

Le Maire a indiqué que les Gens du Voyage ont donné 140 € suite à leur deuxième installation. La somme a été versée sur le compte du CCAS.

Marielle Ziegler a interrogé le Maire sur les fouilles ayant lieu sur le terrain situé Route de Stuckange ?

Le Maire a indiqué qu'elles se déroulent jusqu'en décembre avec remise du rapport des fouilles archéologiques par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) sous 3 mois.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h20.

BERTRANGE, le 19 octobre 2020.

